

COPIE

A.C.T.

Société par actions simplifiée

Capital social : 40.000 Euros

Siège social : 2 place des Cordeliers

69002 LYON

410 451 173 RCS LYON

PROCES VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES DU 30 JUIN 2009

APPROBATION DES COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Albert REY**, demeurant 8 rue Vauban (69006) LYON,
- **Monsieur Marie-Christine REY**, demeurant 8 rue Vauban (69006) LYON,

Agissant en qualité de seuls associés de la société par actions simplifiée A.C.T.,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 arrêtés par Monsieur Albert REY, Président de la société A.C.T., et leurs annexes,
- du rapport de gestion établi par Monsieur Albert REY, agissant ès-qualité,
- des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- du fait que la société n'a pas reconstitué ses capitaux propres à hauteur d'au moins la moitié du capital social dans les délais requis,

ONT ADOPTE LES DECISIONS CI-APRES AYANT POUR OBJET :

- Rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société et sur l'activité de sa filiale au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et présentation des comptes annuels dudit exercice.
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées aux articles L.227-10 et L.227-11 du Code de Commerce.
- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
- Approbation desdits comptes.
- Approbation et/ou ratification desdites conventions.
- Affectation du résultat.
- Constatation de la fin du mandat des Commissaires aux comptes.
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés approuvent les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, dans toutes leurs composantes, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes annuels se soldant par un bénéfice de 30 735 €.

Les associés approuvent également les opérations traduites dans ces comptes annuels ou résumées dans le rapport de gestion.

Les associés donnent en conséquence au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice dont ils viennent d'approuver les comptes.

DEUXIEME DECISION

Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce, les associés prennent acte qu'aucune nouvelle convention relevant de ces dispositions n'est mentionnée dans ledit rapport.

TROISIEME DECISION

Les associés décident d'affecter le bénéfice de l'exercice approuvé, soit 30.735 € en totalité au crédit du compte Report à Nouveau, à l'apurement des pertes antérieures.

Conformément à la loi, les associés prennent acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au cours des trois exercices précédents.

QUATRIEME DECISION

Les associés, constatant que le mandat du Cabinet CORCEP, Commissaire aux comptes titulaire de la société, et celui de Monsieur Marc KRIEF, Commissaire aux comptes suppléant, viennent à expiration à l'issue de la présente réunion, décident de ne pas les renouveler, la société ne répondant plus aux critères d'obligation de désignation de Commissaires aux comptes.

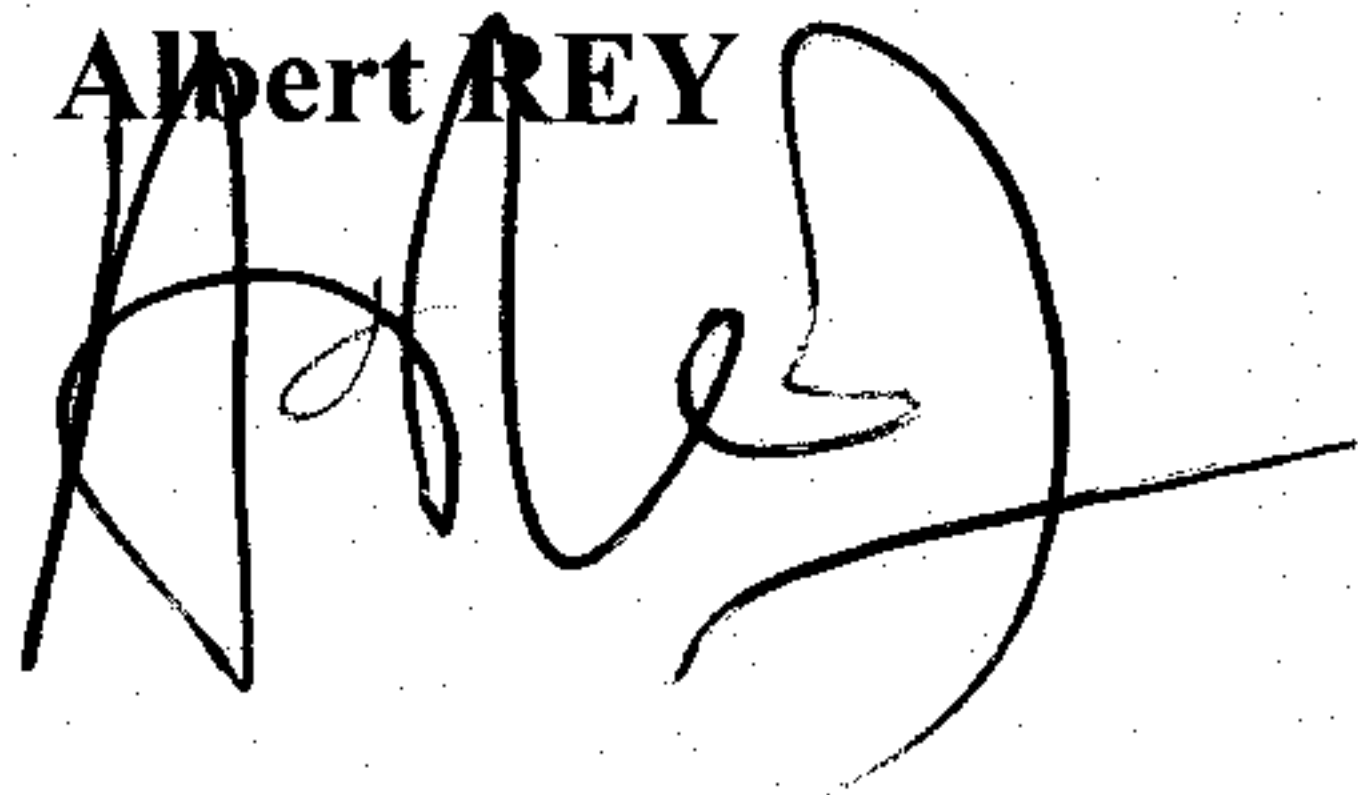
CINQUIEME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt ou autres qu'il appartiendra.

Fait à LYON
Le 30 juin 2009

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
"LE PRÉSIDENT"

Albert REY



Marie-Christine REY

